

Marché Public de Services  
passé en application des articles 26 II et 28  
du Code des Marchés Publics

**ACQUISITION, MONTAGE, DEMONTAGE, MAINTENANCE ET STOCKAGE D'UNE PATINOIRE MOBILE (*TAPIS GLACIER ET GROUPE FRIGORIFIQUE*) ET DE SES EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION (*SURFACEUSE, PATINS, JARDIN DE GLACE*).**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(C.C.T.P)**

Pouvoir adjudicateur :

**Fédération Française des Sports de Glace (FFSG)**

Service gestionnaire :

**Monsieur le Président de la commission des appels d'offres  
de la Fédération Française des Sports de Glace**

41- 43 Rue de Reuilly  
75012 PARIS CEDEX 12

## SOMMAIRE

Préambule

A - GENERALITES

B - DESCRIPTION DE LA PATINOIRE

- TAPIS GLACIER
- BALUSTRADE
- PRODUCTION FRIGORIFIQUE

C - DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION

- SURFACEUSES
- PATINS
- RACK A PATIN
- JARDIN DE GLACE

D - STOCKAGE MONTAGE DEMONTAGE MAINTENANCE

E - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

F - MODALITES D'EXPLOITATION

G - PLANNING DE MONTAGE ET DE DEMONTAGE

H - PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA FFSG

I- DISPOSITIONS PARTICULIERES

J - MODALITES DE REGLEMENT

## **Préambule :**

Toutes les clauses décrites ci-dessous sont contractuelles ; l'adéquation entre l'offre du candidat et les prérequis techniques décrits ci-dessous sera renseignée par le candidat dans son mémoire technique.

Le présent marché a pour objet:

**La Fourniture, le montage, le démontage, le stockage et la maintenance d'une patinoire** (de dimension 60 m x 30 m) avec une surfaceuse et accessoires.

### **Cette patinoire devra être modifiable:**

- en 2 patinoires de 30m X30m,
- en sentier de glace de 5m x 360m,
- en parcours d'Ice Cross Downhill.

## **A – GENERALITES**

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Achat d'une patinoire d'animations territoriales de proximité, qui permettra la pratique de tous les sports de glace et sera mise à la disposition des collectivités dans le cadre de lourds travaux de rénovations ou d'animations pour le développement des Sports de Glace.

La fourniture sera composée :

- D'un tapis glacier permettant la mise en place d'une piste de glace de 60 mètres par 30 mètres
- D'une balustrade permettant la délimitation complète de la piste de 60m X 30m
- D'une production frigorifique mobile permettant la construction et le maintient des 1800m<sup>2</sup> de surface glacée
- D'une surfaceuse
- D'un lot de patins à glace
- De racks de rangement de patins à glace
- De l'ensemble du matériel permettant la mise en place d'un jardin de glace

Ce marché intègre également le stockage le montage et le démontage de l'ensemble de ce matériel, ainsi que la maintenance de l'installation frigorifique.

### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MARCHE

Toutes les prestations demandées devront être réalisées dans les règles de l'art en pratique dans la profession.

#### 2.1. Normes et textes applicables

Le titulaire doit prendre en compte dans l'exécution du présent marché l'ensemble des textes réglementaires et des normes en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou d'obligations de l'exploitant. Dans le cas de divergence entre ces différents textes, le titulaire devra appliquer la mesure la plus restrictive.

**Les installations seront conformes à la réglementation en vigueur à la date d'exécution du présent marché**

- Tous les appareils doivent être en conformité à la directive européenne : marquage CE sur chaque appareil.
- Décret du 23 mai 1962 N° 62-608 fixant les règles applicables aux installations de gaz combustible
- Arrêté du 21 mars 1968 et du 26 février 1974 et circulaire du 19 juin 1970 relatifs au stockage et à l'utilisation des produits pétroliers
- Décret du 13 mai 1974 N° 74-415 relatif au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère et à certaines utilisations de l'énergie thermique
- Arrêté du 5 juillet 1977 en matière d'exploitation
- Loi du 29 octobre 1974 N° 74-908 et arrêté du 19 juillet 1977 en matière d'économie d'énergie
- Arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicable aux installations de gaz combustibles ou d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.
- Arrêté du 20 juin 1975 et circulaire du 18 décembre 1977 relatif aux installations thermiques en vue de réduire la pollution atmosphérique et d'économiser l'énergie
- Décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 30 mars 1978 relatif à la régulation
- Arrêté du 30 juillet 1979 relatif aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés
- Circulaire du 20 janvier 1983 concernant le règlement sanitaire départemental type avec leurs additifs
- Arrêtés du 14 juin 1969 et du 22 décembre 1975 et du 6 octobre 1978 et 23 février 1983 relatifs à l'isolement acoustique
- Circulaire du 3 mars 1982 concernant le règlement de sécurité des établissements recevant du public
- Arrêté du 5-7-1983 : création du label Haute Performance Énergétique
- Circulaire du 25 avril 1985 relative à la sécurité des installations de gaz combustible
- Circulaire du 9 mai 1985 concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail
- Arrêté du 20 août 1985 sur les bruits aériens
- Arrêté du 31 janvier 1986 concernant la protection incendie dans des bâtiments d'habitation
- Décret du 5 mai 1988 N° 88-523 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage
- Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.
- Norme NFC 15-100 concernant les installations électriques de 1ère catégorie

- Arrêté concernant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de 5ème catégorie recevant du public
- Arrêté préfectoral N° 975126 du 31 juillet 1997 : lutte contre le bruit
- Décret N° 2006-1099 du 31 août 2006 : lutte contre les bruits de voisinage
- Arrêté du 05 décembre 2006 : modalité de mesure des bruits de voisinage
- Les règles de l'Art
- Aux installations classées pour la protection de l'environnement
- À la protection contre les risques d'incendie et de panique
- À la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
- Règlement sanitaire départemental en vigueur sur les lieux des travaux à réaliser
- Instructions techniques de sécurité contre l'incendie (textes 1011 - I - II - etc...)
- Règles techniques de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances contre l'incendie et les risques divers (APSAD)
- Prescriptions des sociétés concessionnaires et des services publics (eau, électricité, téléphone, égouts, PTT, ordures ménagères )
- Ensemble des normes de l'Union Technique de l'électricité (U.T.E.) et de l'Union Syndicale de l'Electricité (U.S.E.)
- L'ensemble des normes françaises applicables à cette opération
- Norme NFE 35-400 et 35-402 sur l'usage des fluides frigorigènes
- Ensemble des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)

**Cette liste ne pourra être considérée comme limitative.**

## 2.2. Publicité

En ce qui concerne la publicité, le titulaire du marché ne pourra exploiter aucune forme de publicité à caractère commercial sur la barrière de la patinoire et sur la surfaceuse; la **Fédération Française des Sports de Glace** se réservant exclusivement cette possibilité.

## **B – DESCRIPTION DE LA PATINOIRE**

*Les prestations correspondantes comprennent les services suivants:*

### ***FOURNITURE***

#### **LE TAPIS GLACIER**

**Tapis glacier élastomère normé ISO 14001 et 9001 (fournir les certifications à jour avec la réponse à l'appel d'offre)** pour une patinoire de 60m x 30m soit 1800 m<sup>2</sup> de dimension sportive et doit être modifiable en 2 patinoires de 30m X30m, ou en sentier de glace de 5m X 360m, ou en parcours de Ice Cross Downhill.

Il s'agit donc d'un équipement polyvalent pour s'adapter aux attentes des usagers et des territoires.

Le système par réseau modulable de nattes refroidissantes de couleur blanche, ce système permet un raccordement des tuyaux par des raccords spéciaux qui évitent toutes les fuites.

- 2 Sets de raccordement.
- Bâche PVC blanche épaisse pour 1800m<sup>2</sup>.
- 16 000 litres à 35% de glycol sera du propylène dans des containers ( alimentaire, fournir le certificat)
- Bâche tampon pour un fonctionnement optimal de l'installation froid et la charge de glycol nécessaire au bon fonctionnement de la patinoire.

### **LA BALLUSTRADE**

- Rambarde de type PE avec 4 coins arrondis rayon 8 m (+ 4 coins arrondis pour exécution en 2 X 900 m<sup>2</sup>), avec 8 portillons de 1 mètre de large, 2 grandes portes techniques de 3 mètres minimum permettant le passage d'une surfaceuse.
- Cette rambarde devra être en conformité avec la réglementation sportive actuelle.

### **LA PRODUCTION FRIGORIFIQUE**

- Groupes frigorifiques, adaptés à la surface de glace (soit : 400 W/m<sup>2</sup> ) avec assistance pour une production de froid sur réseau d'eau glycolée à +/- 12° + pompe de circulation
- Refroidisseur de liquide à condensation par air , bas niveau sonore
- 80 ml de tubage flexible permettant le raccordement de la production frigorifique au tapis glacier
- 8 x 25 ml de câble électrique de 240 mm<sup>2</sup> (HO7RNF ou TITANEX) Cossé/Powerlock permettant l'alimentation de la production frigorifique sur un coffret d'alimentation situé à 25m de la production de froid.

## **C – EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION**

*Les prestations correspondantes comprennent les services suivants:*

### ***FOURNITURE:***

#### ***LA SURFACEUSE***

- 1 Surfaceuse neuve de type, moteur thermique à gaz, largeur minimum de coupe 195,60cm, réservoir d'eau 627 l + 218 l eau de lavage, capacité benne à neige de 2,66m<sup>3</sup> réel, 3,17 m<sup>3</sup> compacté, convoyeur réalisant une glace de qualité.
- 2 lames neuves et affûtées de rechange
- 2 serpillères neuves de rechange
- 1 bordureuse électrique pour la bordure ou un rabot de côté sur une des surfaceuses.

#### **LES PATINS**

- 450 patins à lacets de fabrication française.

## LES RACKS A PATIN

- 8 racks à roulettes

## LE JARDIN DE GLACE

- 1 jardin de glace ,
- 8 bobbies,
- 8 mini-surfaceuses,
- 8 bélugas,
- 10 chaises PE
- 2 chaises PMR

## **D – STOCKAGE MONTAGE DEMONTAGE MAINTENANCE**

*Les prestations correspondantes comprennent les services suivants:*

### **PRESTATIONS DE MONTAGE, DEMONTAGE, STOCKAGE ET MAINTENANCE:**

- Montage de la 1<sup>ère</sup> installation.
- Démontage de la 1<sup>ère</sup> installation, fonte de la glace par chaudière.
- Proposition financière de stockage et de maintenance annuelle.
- Mise à disposition d'un chariot élévateur pour les chargements et déchargements.
- Mise en route, suivi technique de l'installation et arrêt des machines (assistance 24 h / 24 sur la 1<sup>ère</sup> installation).

### **Entretien des installations lors de la première installation.**

Le titulaire du marché assurera les opérations d'entretien courant nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne conservation de l'ensemble des installations et des équipements.

Par ailleurs, en cas de panne ou de vice de montage, le titulaire devra intervenir dans un délai maximal de 3 heures.

De plus, le titulaire du marché est tenu de signaler à la **Fédération Française des Sports de Glace** dans les plus brefs délais, et au plus tard 12 heures après leur constatation, toutes les anomalies ou dégradations qu'il pourrait remarquer dans les équipements.

Au cas où le titulaire manquerait à cet engagement, il serait tenu pour responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Si pendant le marché, le titulaire ne pourvoit pas à l'entretien des installations lui incombant, la **Fédération Française des Sports de Glace** pourra se substituer au titulaire et faire procéder aux frais du titulaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement, ceci après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception

**MAPA n° 2019/01 – ACQUISITION, MONTAGE, DEMONTAGE, MAINTENANCE ET STOCKAGE D'UNE PATINOIRE MOBILE (TAPIS GLACIER ET GROUPE FRIGORIFIQUE) ET DE SES EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION (SURFACEUSE, PATINS, JARDIN DE GLACE).**

restée sans réponse dans le délai prescrit et fixé en fonction de la nature et de l'intervention nécessaire.

A l'expiration normale ou anticipée du marché, le titulaire devra rendre les biens mis à sa disposition en bon état d'entretien. A ce moment, un état des lieux sera contradictoirement établi entre la Fédération Française des Sports de Glace et le titulaire.

## **E- CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Pendant la période de mise en place de la patinoire, le titulaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la protection de ses matériels et ouvrages (accidents, vandalisme, vols , attentats ...).

Le titulaire devra délimiter et baliser la zone d'accès aux engins et prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des ouvriers et riverains.

Le non respect de ces exigences pourra faire l'objet de pénalités.

Tous les frais consécutifs aux mesures de protection et de conservation des existants seront à la charge du titulaire :

- Frais de protection propre à l'intervention
- Frais de protection communs
- Frais de protection des abords

## **ASSURANCES**

### **Responsabilité civile envers les tiers pendant et après les travaux**

Les risques d'accident dont les conséquences pécuniaires sont mises à la charge de l'entrepreneur doivent être, à la diligence de ce dernier, couverts par une assurance dans laquelle il est stipulé l'abandon :

- De tous recours de l'assureur contre le Maître d'ouvrage et ses employés
- De toutes actions en responsabilité qui seraient exercées par les victimes ou leurs ayants droit.

Cette police personnelle de responsabilité civile couvrira aussi bien en cours de travaux que pendant la responsabilité de droit commun (notamment les articles 1382 et suivants du CODE CIVIL), les conséquences pécuniaires des dommages de toute natures causés au tiers par :

- Le personnel salarié en activité de travail, par le matériel d'industrie, de commerce ou d'exploitation d'entreprise
- Du fait des travaux avant réception
- Du fait des incendies, explosions, dégâts des eaux dont il serait responsable



### **Justificatif d'assurance**

Chaque intervenant devra justifier de l'existence de ses assurances par une attestation établie par son assureur précisant :

- Les qualifications couvertes par la police
- le montant des garanties
- le montant des franchises

### **Celle-ci sera remise obligatoirement avec le dossier de soumission**

#### **DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

##### **- A la remise des offres**

L'offre de prix de l'entreprise devra être présentée obligatoirement suivant le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire annexé auquel seront joints :

- Un devis descriptif spécifiant les marques, types et qualités de tous les appareils proposés (les mentions "ou similaire" sont proscrites) avec références techniques exactes du catalogue du constructeur
- Le bordereau éventuel des variantes proposées comprenant les justifications techniques
- L'attestation de leurs qualifications professionnelles (OPQCB, Qualifelec, etc...)
- L'attestation d'assurance conforme au paragraphe 3

##### **- Avant travaux**

L'entreprise devra transmettre au maître d'œuvre pour contrôle et accord :

- Les plans exécution des ouvrages
- Les notices descriptives du matériel proposé
- Les notes de calculs

#### **GARANTIE**

##### **Garantie de fonctionnement**

L'adjudicataire devra fournir une installation en ordre de marche, conforme à la législation en vigueur (biennale)

L'installation devra permettre (liste non limitative) :

**MAPA n° 2019/01 – ACQUISITION, MONTAGE, DEMONTAGE, MAINTENANCE ET STOCKAGE D'UNE PATINOIRE MOBILE (TAPIS GLACIER ET GROUPE FRIGORIFIQUE) ET DE SES EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION (SURFACEUSE, PATINS, JARDIN DE GLACE).**

- De respecter les températures de surface de glace ( -7 en surface)
- De respecter les températures d'eau des différents circuits. ( -12 en température de départ des groupes froids)
- 
- Un fonctionnement correct des appareils.
- De respecter les niveaux de confort acoustique réglementaires ou imposés par le maître d'ouvrage.

### **Garantie de résultat**

Dans le cadre des économies d'énergie, les installations ne devront pas occasionner de consommation supérieure aux besoins prévisibles, dans le cadre d'une exploitation correcte.

### **CONTROLE A LA SUITE DU PREMIER MONTAGE**

Les essais et vérifications de fonctionnement des installations seront à effectuer par la maîtrise d'ouvrage lors de la mise en service des installations.

Lors des essais, il sera contrôlé en particulier (liste non limitative) :

- Le fonctionnement silencieux des appareils
- L'étanchéité des réseaux
- Les débits d'air, d'eau et de gaz
- Les températures d'air et d'eau
- La mise en œuvre conformément aux règles de l'art
- L'accessibilité des matériels
- La conformité au CCTP

Toute installation qui ne donnerait pas les caractéristiques demandées, sera refusée et l'entrepreneur sera mis en demeure d'y remédier dans les plus brefs délais.

Les frais occasionnés par ces essais seront à la charge de l'entrepreneur qui devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre, le personnel et le matériel nécessaires.

L'installateur fera appel au service technique du Constructeur, si besoin est. Après plusieurs essais non satisfaisants, l'installation pourra être refusée, et le Maître d'œuvre se réserve le droit, après mise en demeure, de faire exécuter les modifications par toute autre entreprise, et ce, à la charge de l'entreprise défailante.

### **F- PLANNING DE MONTAGE ET DE DEMONTAGE**

Ce paragraphe fera l'objet d'un complément d'information quant au lieu de la mise en place.

### **G - PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA FFSG**

## **H- DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le prestataire prend toutes les précautions pour respecter l'environnement et les constructions environnantes.

Fourniture des certificats de conformité dans le dossier d'appel d'offre